

## Conditions Générales d'Utilisation (CGU) & Politique de confidentialité

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Auteur</b>	<b>Action</b>
V1.0	Décembre 2021	Communauté de communes Vie et Boulogne	Création

# A. Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

## 1. Préambule

La Communauté de communes Vie et Boulogne, ci-après dénommée la « Collectivité », propose un téléservice de dépôt et suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, contribuant à simplifier l'accès et la démarche.

## 2. Définitions

La téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un **téléservice** au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Le Guichet Unique** : désigne la plateforme <https://vieetboulogne.geosphere.fr/guichet-unique> mise en place par la Collectivité permettant de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

**La Collectivité** : désigne la communauté de communes Vie et Boulogne, propriétaire du Guichet Unique.

**L'Administration** : désigne la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres.

**L'Usager** : désigne la personne physique ou morale utilisatrice du Guichet Unique.

**Les Services gestionnaire** : désigne les différents services urbanisme des mairies et le service ADS de la Collectivité.

**L'ARE** : L'Accusé de Réception Electronique permet d'attester la réception et l'enregistrement de la demande. Il indique notamment le délai d'instruction.

**L'AAE** : L'Accusé d'Enregistrement Electronique permet d'attester la réception de la demande. Il est alors suivi de l'ARE dans un délai de 10 jours ouvrés.

## 3. Objet et champ d'application

### 3.1. Dispositions générales et règlementaires

Le Guichet Unique accessible à l'adresse <https://vieetboulogne.geosphere.fr/guichet-unique> est un service de téléprocédure. Il est mis à disposition de toute personne souhaitant adresser à la collectivité une demande d'autorisation d'urbanisme selon le cadre règlementaire :

- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme
- Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

Version 1.0 – Décembre 2021

Auteur : Communauté de communes Vie et Boulogne

### 3.2. Périmètre de la téléprocédure

L'utilisation de la téléprocédure est **facultative** et **gratuite**. Tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen concernant une demande couverte par la téléprocédure ne serait par conséquent pas prise en compte.

Toutefois le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme reste possible en mairie sous format papier.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

Le Guichet Unique permet de déposer en ligne le dossier. La décision et le suivi de chantier n'est, pour le moment, pas en format dématérialisé.

En cas d'indisponibilité du service, la Collectivité se réservera le droit de contacter l'utilisateur du guichet par mail via l'adresse électronique renseignée.

La téléprocédure concerne l'ensemble des communes de la communauté de communes Vie et Boulogne, soit :

- Aizenay
- Apremont
- Beaufou
- Bellevigny
- La Chapelle Palluau
- Falleron
- La Genétouze
- Grand'Landes
- Les Lucs sur Boulogne
- Maché
- Palluau
- Le Poiré sur Vie
- Saint Denis la Chevasse
- Saint Etienne du Bois
- Saint Paul Mont Penit

La téléprocédure permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme

La téléprocédure s'adresse à deux types d'Usagers :

- Usagers « particuliers » : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique
- Usagers « professionnels » et « administration » : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRET-SIREN).

## 4. Fonctionnement du service

### 4.1. Saisine et authentification

Le Guichet Unique est accessible par l'intermédiaire de la création d'un compte personnel spécifique en complétant les renseignements demandés.

L'Usager du Guichet Unique s'engage à fournir une adresse électronique valide lors de la création de son compte. L'adresse électronique fournie lui servira d'identifiant et sera utilisée pour la confirmation des opérations réalisées et pour notifier à l'Usager qu'un document est à disposition dans son espace personnel. L'identifiant s'accompagnera d'un mot de passe défini par l'Usager lors de la création de son accès. Le mot de passe doit être composé de huit (8) caractères ou plus, comprenant au minimum une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial parmi les suivants : @ \$ ! % \* # ? &.

Le mot de passe doit être choisi par l'Usager et doit être strictement confidentiel. La Collectivité ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés par l'utilisation d'un mot de passe par une personne non autorisée.

L'Usager est informé que la Collectivité s'engage à ne jamais lui demander son mot de passe.

Par ailleurs il est demandé à l'Usager de se déconnecter du Guichet Unique systématiquement lorsqu'il n'utilise plus les services pour lesquels il s'est connecté.

En plus du demandeur, les acteurs autorisés à créer un compte personnel sont :

- Le déposant, s'il est différent du demandeur (ex. : architecte) ;
- La personne autre que le demandeur, si elle est différente du déposant (ex. : maitre d'œuvre)

### 4.2. Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

#### 4.2.1. Prérequis et spécificités techniques

L'utilisation du Guichet Unique requiert une connexion et un navigateur internet. Afin de s'assurer du bon fonctionnement du Guichet Unique, l'Usager doit veiller à utiliser les navigateurs et versions précisées ci-dessous :

- Internet Explorer 11 ;
- Mozilla Firefox v.40 et supérieur ;
- Chrome v.40 et supérieur ;
- Edge v.44 et supérieur.

La Collectivité ne saurait être tenue pour responsable, ni d'une absence de fonctionnement totale ou partielle, ni de dysfonctionnements fréquents ou occasionnels, résultant de l'utilisation de certains matériels ou navigateurs.

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Ces pièces doivent être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. Elles devront être dans un format autorisé (PDF, JPEG, JPG, PNG, DOC et DOCX).

Le volume total de ces pièces ne doit pas dépasser 25Mo. En cas de fichiers de très grosse taille, l'Usager doit prendre contact préalablement avec le service instructeur via l'adresse électronique suivante [ads@vieetboulogne.fr](mailto:ads@vieetboulogne.fr) ou la ligne téléphonique suivante 02 51 31 68 35.

#### 4.2.2. Traitements des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et des Accusés de Réception Electronique (ARE)

La Collectivité met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux dépôts électroniques des Usagers.

<b>Type d'accusé</b>	<b>Délai</b>	<b>Destinataire</b>	<b>Mentions légales</b>
<b>AEE</b> Accusé d'Enregistrement Electronique	Immédiatement après le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme Si, cet accusé n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique	Le déposant à l'adresse électronique indiquée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date et heure d'enregistrement</li> </ul>
<b>ARE</b> Accusé de Réception Electronique	Dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception par le service instructeur	Le déposant à l'adresse électronique indiquée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'enregistrement</li> <li>• Date de dépôt</li> <li>• Date à laquelle une décision implicite naîtra et possibilité de se voir délivrer un certificat le cas échéant</li> <li>• Possibilité durant le 1<sup>er</sup> mois de demander des pièces complémentaires et de notifier au demandeur le régime dérogatoire qui s'applique à sa demande</li> <li>• Coordonnées du service en charge du dossier</li> </ul>

L'ARE n'évalue pas la complétude du dossier, un courrier électronique et/ou postal sera transmis au cours du 1<sup>er</sup> mois.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, la Collectivité indique à l'Usager par une transmission complémentaire (électronique et/ou postale) les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations. Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, la Collectivité pourra communiquer à l'Usager ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

### **4.3. Echanges relatifs à la demande entre l'Usager et l'administration**

L'utilisation du Guichet Unique doit permettre à l'Usager de suivre l'état d'avancement de son dossier et d'échanger avec l'Administration.

L'Administration se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délais et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale.

La notification de la décision se fera par voie postale ou par remise en main propre.

L'Usager peut demander à la Collectivité la correction en cas de mauvaise saisie dans la demande d'autorisation d'urbanisme.

## **5. Droits et obligations de l'Administration**

### **5.1. Effectivité du service**

La Collectivité met à disposition des Usagers cités ci-dessus, un téléservice qui permet de déposer par voie électronique toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur l'ensemble des communes de la communauté de communes. La Collectivité garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des Usagers soit effectif.

Toute information concernant l'évolution du téléservice pourra être transmise aux Usagers via une info sur le site internet de la communauté de communes.

La Collectivité ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'Usager utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

### **5.2. Disponibilité du service**

Le téléservice est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la Collectivité ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du téléservice ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le téléservice peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

### **5.3. Evolution du service et des CGU**

L'Administration se réserve le droit d'apporter aux CGU toutes les modifications qu'elle jugera utiles ou nécessaires, sans préavis. Les CGU, sont intégralement opposables à l'Usager pendant toute la durée d'utilisation du Guichet Unique. L'Usager les accepte lors de son inscription sur le Guichet Unique. L'Usager est invité à renouveler sa lecture et son accord des présentes à chaque utilisation du Guichet Unique.

### **5.4. Propriété intellectuelle**

Le nom et l'adresse du Guichet Unique sont la propriété de la Collectivité.

Les éléments qui composent le Guichet Unique, à savoir non exclusivement les textes, slogans, dessins, images, photographies, sons, musiques, séquences animées sonores ou non, vidéos sonorisées ou non, logos, icônes, puces graphiques ainsi que toutes œuvres intégrées ou liées à ce Guichet Unique, sont la propriété de la Collectivité ou de tiers ayant autorisé la Collectivité à les utiliser.

Les reproductions, sur un support papier ou informatique, du Guichet Unique et des œuvres qui y sont reproduites sont autorisées sous réserve qu'elles soient conformes aux dispositions du Code de la propriété Intellectuelle et qu'elles soient strictement réservées à un usage personnel excluant tout usage à des fins publicitaires, commerciales ou d'information. A l'exception des dispositions ci-dessus, toute reproduction, représentation, utilisation ou modification, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie du Guichet Unique et des éléments qui le composent, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Collectivité est strictement interdite, constitue un délit de contrefaçon et sera susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires pénales et/ou civiles ainsi qu'à la demande de versement de dommages et intérêts.

## **6. Droit et obligation de l'Usager**

L'Usager s'engage à :

- Utiliser le Guichet Unique conformément aux présentes CGU ;
- Ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;
- Signaler dans les meilleurs délais au service compétent tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières ;
- Ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

L'Usager est responsable pour toute perte ou dommage, matériel ou immatériel, qui résulte de l'utilisation du Guichet Unique. L'Usager s'engage à respecter l'intégrité du Guichet Unique. Il s'interdit d'entraver ou forcer le fonctionnement du Guichet Unique, de modifier, d'altérer ou de supprimer frauduleusement les contenus accessibles via le Guichet Unique et d'introduire frauduleusement des données sur le Guichet Unique.

En application de la réglementation en vigueur, et sous peine de poursuites et de sanctions pénales, l'Usager doit veiller à ne pas diffuser ou enregistrer sur le Guichet Unique des propos contraires à la loi ou de nature à porter atteinte à l'image d'une personne ou au respect de sa vie privée (notamment des propos subjectifs, inadéquats, non pertinents, excessifs, injurieux, insultants, racistes, antisémites, homophobes...).

La Collectivité se réserve le droit, sans indemnisation d'aucune sorte, de clôturer le compte d'un Usager qui en ferait un usage négligeant, abusif, illicite, irrespectueux, frauduleux, fautif ou contraire aux dispositions des présentes, en notifiant par avance cette clôture à l'Usager.

Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

## **7. Traitement des données abusives et frauduleuses**

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la Collectivité, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

## **8. Droit applicable et règlement des litiges**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par la loi française et l'Usager, par l'acceptation des présentes, donne compétence exclusive aux juridictions françaises.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

Si l'une des clauses des présentes était déclarée nulle, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité des autres clauses des présentes CGU. Le défaut pour la Collectivité d'exercer l'un des quelconques droits résultant des présentes CGU ne constitue pas une renonciation à faire valoir ses droits.



## B. Traitement des données à caractère personnel

### 1. Conformité au RGPD

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et liberté, est nécessaire pour enregistrer votre demande en ligne. En cochant la case du téléservice prévue à cet effet : "J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation (CGU)", vous autorisez le traitement de ces données.

Pour le service, la protection de vos données est une priorité et elles ne sont utilisées que pour la finalité de ce service, et ne sont vendues à aucun partenaire extérieur. Le détail des données, des traitements qu'on leur applique et de leur destinataire est précisé ci-dessous et vous permet de choisir librement d'utiliser ou non le service.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

Etape de collecte	Données
Création de compte/profil	Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que vos données de connexion
Connexion et navigation sur le site	Données de connexion, de navigation
Remplissage de votre déclaration de projet	Formulaire cerfa et documents à annexer, comprenant les nom, prénom, date et lieu de naissance, du déclarant et co-déclarant, n° SIRET, adresse postale et adresse des travaux, les nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires, et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle

La finalité principale de ce traitement est l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Les sous finalités sont :

- La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L.423-2 du code de l'urbanisme.

Ce traitement répond à une mission d'intérêt public (motif de licéité) et à des obligations légales pour ce qui est de l'instruction des dossiers.

La Communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son président, est le responsable de traitement.

Communauté de communes Vie et Boulogne  
Z.A. de la Gendronnière  
24 rue des Landes  
85170 Le Poiré sur Vie  
02.51.31.60.09

La Collectivité a désigné e-Collectivités en tant que délégué à la protection des données.

e-Collectivités  
65 rue Kepler  
85000 La Roche sur Yon  
02.53.33.01.40

Les destinataires des données seront principalement :

- Les agents du service instructeur de la communauté de communes Vie et Boulogne
- Les agents du service urbanisme de la mairie concernée par le dossier
- Les éventuels prestataires informatiques à des fins de maintenance technique
- Les services consultés.

Les données pourront être consultées par la suite par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

## 2. Droit d'accès et de rectification des données par l'Usager

L'Usager peut à tout moment exercer ses droits dans les conditions énoncées par la réglementation applicable (loi informatique et libertés 78-17 modifiée) à savoir notamment :

- Son droit d'accès
- Son droit de suppression (restreint)
- Son droit de rectification

L'exercice des droits se fait sur demande réalisée soit par courrier à l'adresse de la Collectivité (Communauté de communes Vie et Boulogne 24 rue des Landes 85170 Le Poiré sur Vie), soit par mail à l'adresse [dpo@vieetboulogne.fr](mailto:dpo@vieetboulogne.fr), en justifiant de son identité.

## 3. Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Dans le cas où l'Usager a formulé des demandes ou entamé des démarches en utilisant les fonctionnalités présentes au sein du Site, ces demandes seront conservées.

Seules sont conservées par la Collectivité les informations liées à la demande d'autorisation d'urbanisme, aux obligations pesant sur la Collectivité ainsi qu'aux besoins statistiques de l'administration du Site.